



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 16/09/2024

Délibération n° 2024/5/59/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE TRANSFERT DES ARBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT- CAMPAGNE 2024

Date de la convocation : 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents : Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIGATTIERI

LE MAIRE,

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240916-DELIB_2024_

la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...

Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;

Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;

Le Département assure l'achat et la livraison ;

La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER à l'unanimité** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 49 arbres affectés selon le tableau ci-dessous :

NEGO FEDO	6 chênes verts 2 amandiers 2 sorbiers 2 arbousiers
AQUEDUC	2 amandiers 2 chênes verts 1 érable blanc 3 sorbiers
PARKING TENNIS	3 micocouliers 1 sorbiers 1 chêne vert
RUE DES ECOLES	1 érable blanc
JARDINS PARTAGES	4 amandiers 2 sorbiers 2 arbousiers 4 chênes verts
RUE DE L'OPPIDUM	7 érables
RUE DU TONNELIER	1 chêne vert 1 arbousier 1 amandier
PARKING PÉTANQUE	1 amandier

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240916-DEL IB_2024_

- **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascal RIGATTIERI

Alain CARALP

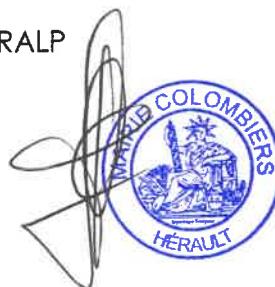
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

- transmis au représentant de l'État, le



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240916-DELIB_2024_